

La difficile articulation entre aide à la presse et déontologie

MÉDIA Le Conseil de déontologie ne veut pas être instrumentalisé

► Les aides à la presse de Sudpresse et de « La DH » sont suspendues.

► Jean-Claude Marcourt veut revoir les critères d'octroi de ces aides.

C'est une première. Sur proposition du ministre des Médias, Jean-Claude Marcourt, le gouvernement de la Communauté française a décidé vendredi de suspendre le versement des aides à la presse 2017 de deux journaux, indiquait *L'Echo*. Il s'agit de Sudpresse (*La Meuse*, *La Nouvelle Gazette*...) - propriété du groupe Rossel - et de *La DH*, - propriété du groupe IPM. Les montants en jeu ne sont pas minces : 1,5 million pour le premier et 1,1 pour le second.

La raison ? Ils n'ont pas rempli une des conditions pour recevoir ces aides publiques (7,89 millions en 2017) : le respect de la déontologie journalistique. Pour motiver cette suspension, le ministre Marcourt s'est référé à un avis rendu par l'Association des journalistes professionnels (AJP) qui épingle Sudpresse (mais pas *La DH* selon l'AJP) estimant que le groupe néglige systématiquement la déontologie. Elle s'est basée pour ce faire sur le nombre de plaintes jugées fondées par le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), l'organe d'autorégulation mis en place par les éditeurs et les journalistes pour améliorer la déontologie dans le secteur. Sur les 20 plaintes déclarées fondées en 2016, 10 concernaient Sudpresse et 5 *La DH*. L'AJP constate aussi qu'en ce qui concerne Sudpresse, ce nombre n'a pas diminué par rapport à 2016.

« Notre vocation n'est pas de devenir un organe au service des pouvoirs publics » MARC DE HAAN (CDJ)

Même si cette décision n'aura au final aucun impact financier pour les deux groupes (voir ci-contre), c'est la première fois que les pouvoirs publics suspendent les aides à la presse en raison de considérations déontologiques. Visiblement, ils voulaient marquer le coup. Cela fait des années que l'AJP demande aux pouvoirs publics d'actionner ce « bâton » face à la persistance d'un nombre élevé de plaintes fondées chez Sudpresse. Le CDJ n'a en effet qu'un pouvoir de sanction morale. Lorsqu'il juge une plainte fondée, son avis doit être publié. Cela s'arrête là. Le CDJ parie sur le fait que cette publicité négative aura un effet dissuasif sur l'éditeur et le journaliste.

L'AJP estime, elle, que ce n'est pas suffisant et qu'il faut frapper là où ça fait mal, c'est-à-dire au portefeuille des éditeurs. Problème, le décret de 2004 sur les aides à la presse ne prévoit pas de demi-mesures. Soit on respecte les conditions pour les obtenir et l'argent est débloqué. Soit on ne les respecte pas toutes et on n'obtient rien, ce qui peut être lourd de conséquences pour une entreprise de presse vu les difficultés économiques du secteur. Dans la pratique donc, cet outil est inutilisable. « Ce décret est trop rigide, explique Jean-François Dumont, secrétaire général adjoint de l'AJP. Il faudrait que les aides soient graduelles et varient en fonction du nombre de critères effectivement respectés. »

Reste à déterminer les modalités pratiques d'un système d'aide à la presse qui varierait en fonc-

tion du respect de la déontologie. Etablir un lien automatique avec les plaintes jugées fondées par le CDJ soulève de nombreuses questions. A partir de combien de plaintes un organe de presse ne répond-il plus aux critères : 1 -5 -10 ? Où fixer la barre entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est plus, sachant que l'erreur est humaine ? Sans compter que toutes les plaintes ne se valent pas. Certaines portent sur des infractions mineures. D'autres sont beaucoup plus graves. Et puis les avis du CDJ ne rendent pas compte de l'état de la déontologie dans l'ensemble de la profession. Cette instance travaille essentiellement sur base des plaintes qui lui sont adressées. Ce n'est pas parce qu'un média n'a fait l'objet d'aucune plainte qu'il est irréprochable. En introduisant des sanctions financières, on prend aussi le risque de voir des groupes de pression inonder de plaintes le CDJ en vue de nuire à un journal. Encore faut-il qu'elles soient jugées fondées évidemment...

Autre interrogation : lier de manière directe aide à la presse et avis du CDJ ne risque-t-il pas d'enrayer toute la dynamique d'autorégulation mise en place par le secteur. C'est ce que craint le président du CDJ, Marc de Haan. « Nous ne sommes pas demandeurs que le gouvernement se serve de nos avis mais on ne peut pas l'empêcher non plus. Comme on ne peut pas empêcher un avocat d'utiliser ceux-ci dans le cadre d'une procédure au civil. C'est légitime qu'il s'inspire de ce qu'on fait mais il faut bien comprendre ce que nos avis disent et ce qu'ils ne disent pas. Nous serons très vigilants dans ce débat car il faut veiller à ne pas pervertir l'esprit de l'autorégulation.

Notre vocation n'est pas de devenir un organe de régulation au service des pouvoirs publics. Nous sommes très attachés à la notion d'autorégulation car nous sommes persuadés que c'est la meilleure façon de réguler la profession sans attenter à l'autonomie éditoriale et à la liberté de la presse. »

Même son de cloche chez les éditeurs. « Cela ne nous semble pas une bonne idée que le fonctionnement du CDJ soit instrumentalisé à d'autres fins que l'amélioration de la déontologie dans le secteur, explique Catherine Anciaux, secrétaire générale de LaPresse.be. Cela causerait la dynamique positive d'un organe où éditeurs et journalistes sont des partenaires. Si on part du principe que les conditions de travail des journalistes doivent être les meilleures possibles pour assurer une information de qualité, je ne suis pas certaine que le fait de couper dans les aides à la presse et de restreindre les moyens des éditeurs va dans la bonne direction. »

L'AJP estime, elle aussi, qu'il y a un risque de dénaturer le CDJ mais est plus nuancée. « Les cas de sanction financière seront rares, prédit Jean-François Dumont. Et puis déjà aujourd'hui, les membres du CDJ savent que leurs décisions ont du poids. La preuve : journalistes et éditeurs se font de plus en plus souvent défendre par des avocats lors des auditions car ils craignent vraiment de perdre et de se faire épingle publiquement. Le CDJ sait faire abstraction de toute cette pression et juger les dossiers en toute sérénité. » ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

Marcourt « Ne pas sanctionner mais améliorer la qualité de la presse »

ENTRETIEN

Le ministre des Médias, Jean-Claude Marcourt, précise ses intentions.

Pourquoi avoir suspendu le versement des aides à la presse à Sudpresse et à « La DH » ?

Parce que ces journaux ont eu une décision défavorable de la part de l'autorité administrative compétente. On finira par libérer les fonds. En tant qu'ancien ministre de l'Economie, je me rends compte des difficultés que ça peut créer. Je ne veux pas sanctionner mais je veux pouvoir dialoguer avec ces éditeurs et voir ce qu'on peut faire pour améliorer la situation. On peut toujours avoir l'un ou l'autre dérapage mais 5 ou 10 plaintes fondées... Face à ces condamnations du Conseil de déontologie, peut-on juste dire « ce n'est pas grave, faisons comme si de rien n'était » ? Non. Mais il y a une difficulté avec le décret sur les aides à la presse. Il ne propose

pas de dégressivité. Soit on retire tout, soit on ne touche à rien.

Vous voulez le modifier ?

Oui. Le gouvernement demande un dialogue pour arriver à construire un nouveau modèle. Je veux créer une nouvelle législation en vue de renforcer la qualité journalistique. On va remettre les éléments à plat. Dans la définition des critères d'éligibilité, il faudra notamment réfléchir à la proportion entre journalistes salariés et pigistes dans les rédactions. L'emploi salarié me semble être un facteur de qualité dans la presse. On ne peut pas demander à des êtres humains de traiter des dossiers complexes tout en étant toujours plus précarisés. Les aides à la presse pourraient prendre une autre forme aussi. Ne pourrait-on pas imaginer un renforcement des campagnes de communication des pouvoirs publics dans la presse écrite pour la soutenir (NDLR : achat d'espaces

publicitaires) ?

Quand comptez-vous aboutir ?

On se donne un mois pour dialoguer avec les journaux incriminés. Ça va être rapide. Ensuite j'espère pouvoir présenter la réforme avant la fin de la législature. Je veux aussi préciser qu'il y a des dérives partout. Chez Facebook notamment où je n'ai rien à dire. La presse écrite véhicule parfois des propos haineux mais ce n'est pas là que le problème majeur se pose. Ne grossissons donc pas les problèmes déontologiques. L'idée est plutôt de travailler ensemble et de réfléchir collectivement pour avoir une presse de qualité.

Faut-il lier le montant des aides à la presse au nombre de condamnations devant le CDJ ?

Je n'ai pas d'opinion en la matière. Cela fera partie du débat. ■

Propos recueillis par
J.-F. M.